

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/35**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
03/04/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 09 avril à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (27) : – Josepha ALBERTINI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI –Joseph GALLETI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Paul MILANI – François MONTI - Rose MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI –Frédéric RAO – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI –

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Pierre NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Hervé VALDRIGHI donne pouvoir à Joseph GALLETI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Isabelle GUIDONI –Jean MAZZONI - Anne POLI -

Objet de la Délibération : Institution et composition des commissions communautaires

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Marana Golo,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1 ;
- **Vu** le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-366-001 en date du 31/12/2012, portant statuts de la communauté Marana Golo ;
- **Vu** la délibération n°24/99 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 portant adoption du projet de territoire de Marana Golo, « Marana Golo Territoire d'opportunités durables »

Entendu le rapport du président ;

- **Considérant** que les orientations de la Communauté de communes définies, au travers de son projet : « un territoire sobre et solidaire », « un territoire attractif et résilient », « des acteurs et des citoyens engagés pour leur territoire » doivent être déclinées et mises en œuvre au sein des différentes politiques publiques qu'elle porte au plan communautaire,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260409-2026-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2026

- **Considérant** que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;
- **Considérant** que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;
- **Considérant** que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

DECIDE

1° D'instituer, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission « Sobriété , Economie circulaire et gestion des déchets»	<p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>Economie circulaire</p> <p>Ecologie industrielle territoriale</p> <p>Développement des énergies renouvelables</p>
2	Commission « Attractivité et Solidarité territoriale, aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie»	<p>Aménagement de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma de cohérence territoriale - Elaboration, promotion et valorisation des itinéraires touristiques - Elaboration d'un plan local des itinéraires de randonnées - Gestion, entretien et balisage des sentiers pédestres d'intérêt patrimonial ou touristique <p>Actions de développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Création et gestion des zones d'activités Promotion du tourisme Création et développement de parcs de stationnement en rapport avec le commerce du cordon lagunaire Observation des dynamiques commerciales et élaboration de cartes et schémas <p>Création et entretien de la voirie :</p> <p>Route de la Marana</p> <p>Politique du logement et du cadre de vie</p> <p>Gestion du petit patrimoine d'intérêt communautaire</p> <p>Organisation de la mobilité</p> <p>Projet alimentaire territorial</p> <p>Conseil numérique</p> <p>Concertation, participation et citoyenneté</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260409-2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

3	Commission « Résilience, Protection des ressources, des milieux naturels et gestion des risques	<p><i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</i></p> <p><i>Protection et mise en valeur de l'environnement :</i> <i>Défense de la forêt contre l'incendie</i> <i>Nettoyage des plages</i></p> <p><i>Gestion du littoral et du trait de côte</i></p> <p><i>Gestion des risques naturels et technologiques</i></p> <p><i>Eau</i></p> <p><i>Assainissement des eaux usées</i></p>
---	--	--

2° De dire que les désignations des membres des commissions thématiques permanentes se dérouleront selon la méthode suivante : **19 membres maximum**

Sont membres de droit :

- Le conseiller communautaire représentant de chaque commune rurale : Bigorno, Campitello, Lento, Monte, Olmo, Scolca et Vignale désigné par la commune, **soit 7 membres au total** (Chaque commune peut proposer la désignation d'un suppléant au sein de son conseil municipal)
- 2 conseillers communautaires issus des communes de Biguglia, Borgo et Lucciana, **soit 6 membres au total**
- **Un maximum de 6 membres proposés par le Bureau** en son sein lorsque les délégations qui leur ont été attribuée le justifient

3° De dire que la désignation des membres des commissions thématiques visées interviendra par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

4° De renvoyer au règlement intérieur de la communauté la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des commissions ;

5° D'autoriser le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026